

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
attribuée au 5^{ème} vice-président
M. Alain GIVORD

20241121-01AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

Vu la délibération n°20241028-11DCC du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2024 portant acquisition d'un local sur la commune de Laiz auprès de la SCI le Clos d'Ursula ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que la délibération n°20200603-07DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. GIVORD en tant que 5^{ème} vice-président ;

Considérant qu'il est prévu de signer un acte d'acquisition avec la SCI Le Clos d'Ursula le 10 décembre 2024 et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Alain GIVORD dispose d'une délégation de signature pour la signature de l'acte d'acquisition avec la SCI le Clos d'Ursula ou toute autre entité s'y substituant ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le

26 NOV. 2024

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 26.11.2024

Transmis en Préfecture le :

26.11.2024